Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 077-217700483-20230329-C2023_18-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 30/03/2023
Et
Publication ou notification du :
30/03/2023

L'an 2023, le 29 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2023.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANDON Jean-Charles à M. COLAS Christophe, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme PAYAN Chantal à Mme MOURICHON Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

C2023_18 – Détermination de la Durée d'Amortissement pour les Subventions d'Equipement en M57

Lors des séances du 13 octobre 2020 et 4 mars 2022, le Conseil Municipal avait déterminé la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement en M14.
Les règles de gestion des amortissements restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57.

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de **fixer** la durée d'amortissement comme suit :

- 25 ans pour les fonds de concours portés à l'article 204
- 15 ans pour subventions d'équipement portées à l'article 2046

Et d'**appliquer** la règle de l'amortissement linéaire à compter du **1er janvier 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de **fixer** la durée d'amortissement comme indiqué ci-dessus et d'**appliquer** la règle de l'amortissement linéaire à compter du **1er janvier 2023**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 30/03/2023
Le Maire,
Vitor VALENTE

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)